

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de
PONTS-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTS-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix sept, le onze avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, Mme Naïma SEFSOUF, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, M. Aldéric MADELEINE, M. Jacques DESOULLE, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Sébastien LEGRAND, M. Jocelyn PICARD, Mme Laurence TERRIER, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Valentin CAIGNON en faveur de Mme Véronique KIRSCH, M. Patrice JAHOUEL en faveur de M. Guy DELAMOTTE.

Étaient Excusés : -

Étaient Absents : M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, Mme Claire PITEL, M. Patrice JAHOUEL, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Loïc LEPLONGEON, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, Mme Priscilla HERIN, Mme Catherine BORDIER.

Secrétaire : MME Catherine BLOUET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-056 : DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie de frais de gestion administrative ; le montant retenu pour ces frais de gestion est de 12 %.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados
- D'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal de Lantheuil, en date du 06 octobre 2011, la fixation des taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale sur la commune de Lantheuil.

Suite à la création de la commune Nouvelle de Ponts-sur-Seulles il convient d'aligner les taux sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

- Il est proposé d'instituer le taux de 4,5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (c'est à dire les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - PLAI qui sont exonérés de plein droit – ou du Prêt à Taux Zéro Renforcé – PTZ+ ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et que le taux et les exonérations seront revues par la commission des finances.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER COMMUNAL POUR LE 1ER SEMESTRE DE L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal du décompte des indemnités de conseil et de budget sollicitées par le Receveur-Percepteur Communal au titre du premier semestre 2017. Le montant total des indemnités s'élève à 370,45 € bruts (Trois cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
Par vingt-cinq voix pour et une abstention :**

- D'attribuer les indemnités de conseil et de budget pour un montant brut de Trois cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes au Receveur-Percepteur Communal au titre du premier semestre 2017.

26 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Frédéric BEAU, Troisième-Adjoint, afin qu'il propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, pour l'année 2017, les subventions exposées (cf. tableau ci-joint).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- **D'attribuer aux associations les subventions proposées au titre de l'exercice 2017,**
- **De faire inscrire ce montant au budget primitif (article 6574) de l'exercice 2017**

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Le vote des taux communaux des taxes ; d'habitation, sur le foncier non bâti et sur le foncier non bâti ne sont pas soumis au vote ; la commune attend le vote des taux intercommunaux de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 du Budget Principal de la Commune de Ponts-sur-Seulles.

Ce projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 878 075,00 €

Recettes : 878 075,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 165 482,00 €

Recettes : 1 165 482,00 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
Par vingt-cinq voix pour et une abstention :**

- **Décide d'approuver le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2017**

26 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement de la Commune de Ponts-sur-Seulles.

Ce projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 119 512,00 €

Recettes : 119 512,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 28 519,00 €

Recettes : 28 519,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité :

- **Décide d'approuver le projet de Budget Primitif du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune de Ponts-sur-Seulles pour l'exercice 2017**

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an sudits.